

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE320

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 10

A l'alinéa 7, substituer au mot :

« raisonnable »,

les mots :

« adapté aux circonstances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet de préciser le texte.

L'expression de « délai supplémentaire adapté aux circonstances », en plus d'être celle de la directive droits des consommateurs transposée par le projet de loi, est plus précise et doit donc être préférée à la notion de délai « raisonnable » qui risque d'être source de nombreux litiges.